

**Objet**

Définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables de la commune du Pradet  
Avis du PNPC

**Monsieur le Maire  
de la commune du Pradet**

Hôtel de ville  
Parc Cravéro  
83220 LE PRADET

**Suivi par**

Stéphane Penverne  
Tel : 04.94.12.82.37 / 07.61.57.83.76  
stephane.penverne@portcros-parcnational.fr  
Réf : SP/LB/MD/4734

**Date**

Hyères, le 8 février 2024

Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 12 janvier 2024 vous sollicitez mon avis en considération de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie, introduit par la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

A l'appui de votre demande, vous annexez les documents graphiques qui identifient des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Il convient au préalable de mentionner la particularité de la situation de la commune du Pradet dont une partie du territoire est concernée par l'aire d'adhésion au parc national de Port-Cros. A ce titre, l'article précité dispose au 5° du I. que dans les zones comprises dans les parcs nationaux, y compris en aire d'adhésion, les procédés de production peuvent être envisagés uniquement en toiture.

Pour le cas de la production en toiture (photovoltaïque ou thermique), la stratégie que vous avez adoptée a consisté à identifier les potentiels sur les sites contrôlés par les entités publiques ou parapubliques, ainsi que les biens sous contrôle de propriétaires privés dans la mesure où ils concernent des zones d'activités économiques. Vous avez également identifié au sein du PLU les zones futures à urbaniser pour lesquelles il serait envisageable d'assigner des objectifs plus ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre du travail qui vous a été demandé, je relève que l'impossibilité réglementaire introduite par la loi de définir, au sein d'un parc national, des zones de production hors toiture se heurte aux ambitions de la charte du parc national de Port-Cros qui prévoit de son côté la mise en œuvre des mesures partenariales visant à développer les énergies renouvelables dans le respect du caractère du parc national (mesure 4.3.5). Néanmoins, au regard des occupations au sein de l'aire d'adhésion, ces restrictions ne semblent pas conduire à écarter des zones disposant d'un potentiel de production important.

En conclusion, au regard des ambitions portées par la charte de territoire en matière de développement des énergies renouvelables, le Parc national de Port-Cros exprime un avis favorable à la proposition de zonage réalisée par votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

La présidente du Conseil d'administration  
Isabelle Monfort

La présidente,  
  
Isabelle MONFORT